



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BOMBON**  
**48 RUE GRANDE**  
**77720 BOMBON**  
\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 07 DÉCEMBRE 2021**

**Tél. : 01.64.38.72.98**

**Fax : 01.64.38.67.16**

[mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)

cr07décembre 2021CM

Le sept décembre deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, M. LEDROIT, M. LE SCANFF, M. DEIBER, Adjoints, M. VIDAL, Mme TILLIETTE, Mmes LOCQUENEUX, DELENIN, M. GALINO, M. AUDOIN, Mme GALINO, M. BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs GAUTHIER et LAPLANCHE.

Pouvoirs donnés : M. GAUTHIER à M.LEDROIT et M. LAPLANCHE à Mme SALAZAR.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Madame DELENIN a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

## **I) DELIBERATIONS**

### **1°) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°23.06.2021 DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :**

Madame la Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération prise le 06 septembre dernier relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S). En effet, les membres du CCAS se sont réunis le 14 octobre dernier pour évoquer le cas de deux administrés démunis de tout. A l'issue de cette réunion, les membres du conseil d'administration se sont rendus compte que de transférer le CCAS serait très compliqué pour pouvoir aider les personnes en difficulté très rapidement si cette compétence était reprise par les membres du Conseil Municipal puisqu'il serait nécessaire de réunir ce Conseil.

\*Monsieur LE SCANFF prend la parole pour expliquer que ces personnes sont restées trois mois sur la Commune de BOMBON dans un logement où les propriétaires les ont hébergés gratuitement. Il s'insurge contre ce type d'arrangement considérant que les propriétaires en question sont responsables de la présence de ce couple dans le village. Il s'étonne que l'aide d'urgence ait été donnée par les habitants de la rue du Moulin. De plus, il ajoute qu'il serait nécessaire de filtrer les demandes d'aide pour ne pas se trouver confronté à ce genre de problème.

Madame la Maire répond à Monsieur LE SCANFF que ce n'est pas l'objet de la discussion, d'autant que lui-même ne fait pas partie du CCAS. Par ailleurs, elle précise que cette famille était vraiment en grande difficulté financière et démunie de tout. Elle ajoute qu'elle a contacté leur assistante sociale pour obtenir des renseignements sur leur situation. L'assistante sociale a confirmé que cette situation était très précaire, qu'ils ne pouvaient même pas bénéficier de la CAF, leur dossier étant perdu.

Elle ajoute qu'il n'était pas envisageable de ne pas leur venir en aide, ce qu'effectivement de nombreux habitants de la rue du Moulin ont fait avec beaucoup de générosité. Enfin, elle

précise que la commune n'a pris aucun euro sur le compte du CCAS, le couple a en effet quitté la commune avant que l'aide communale ne se mette en place.

\* Monsieur LEDROIT indique que cette famille s'est servie de la commune de BOMBON pour régulariser leur situation par le biais d'un mariage. Madame la Maire répond que le dossier était constitué de façon tout à fait réglementaire et qu'elle n'avait aucune raison de ne pas les marier.

\* Monsieur VIDAL explique que le village n'est pas adapté aux personnes en difficultés sachant qu'il n'y a pas de commerces et pas de transport.

**Après cette discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

\* De retirer la délibération n° 23 du 06 septembre 2021 relative à la dissolution,

\* Décide de **maintenir** le fonctionnement actuel du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) avec son budget annexe,

\* D'en informer les membres du C.C.A.S par courrier.

**2°) CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 Novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### 3°) REMBOURSEMENT A MONSIEUR DEIBER NICOLAS 4<sup>ème</sup> ADJOINT – ABONNEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BOMBON :

Madame la Maire explique à l'assemblée que Monsieur DEIBER Nicolas a payé l'abonnement du site internet de la commune de BOMBON pour 2021 sur ses deniers personnels. Cet abonnement s'élève à 114.00 euros.

De ce fait, Madame la Maire demande l'autorisation de se prononcer sur ce remboursement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte de rembourser à Monsieur DEIBER Nicolas, la somme de 114.00 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre (65).

### 4°) CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE HIVERNAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET UN AGRICULTEUR :

Madame la Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental lui a fait parvenir une nouvelle convention de viabilité hivernale car celle en vigueur arrive à échéance fin 2021. Elle rappelle que depuis le 29 novembre 2011 la Commune est liée avec le Département et un agriculteur par le biais d'une convention de participation aux opérations de déneigement. Cette convention est arrivée à expiration. Le Département en propose une nouvelle qui reprend les mêmes conditions d'intervention que la précédente sachant que celle-ci aura une durée de trois ans renouvelable une fois.

Madame la Maire indique que l'organisation de viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau routier départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département. Une partie du réseau, restant identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des Communes au réseau rendu praticable.

Cette convention s'appliquera en période hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars. La Commune, ainsi autorisée à intervenir sur les tronçons relevant de la compétence du Conseil Départemental, devra donner les coordonnées de la personne qui assurera ce service.

Madame la Maire indique qu'elle signera une convention avec Monsieur BOUREILLE, agriculteur de Saint-Méry, qui réalisera ces opérations de déneigement, pour un prix horaire de 70.00 € (HT).

Suite à l'engagement de la Commune, le Département fournira une quantité de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins. Cette quantité est estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la convention et d'un nombre de six interventions assurées à raison de 20g/m<sup>2</sup>/intervention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent Madame la Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

### 5°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR COMMUNAL :

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration du lavoir communal : toiture, murs, ouvertures et si possible remise en eau. Le coût des travaux peut être financé à hauteur de 60 % (du coût hors taxe) et sur la partie du coût de l'intervention

du chantier hebdomadaire (Initiatives 77) à hauteur de 50 %. Les travaux seront réalisés par des personnes en réinsertion professionnelle. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) favorise ce type de restauration d'autant que le lavoir se situe à proximité d'un chemin de randonnée.

Elle ajoute que ce serait dommage d'abandonner ce lavoir qui fait partie de notre patrimoine, il est très beau et avec le terrain jouxtant ce lavoir, cela permettrait, par la suite, de faire une aire de pique-nique pour les randonneurs.

\* Monsieur GALINOU explique que régulièrement il évoque un danger au carrefour rue de Forest et de la Bonde et comme évoqué en groupe de travail, un aménagement coûte cher. Il rappelle que les agents du service technique sont sous-équipés et l'on dit que le matériel coûte cher.

Il demande à l'assemblée si ce projet est une priorité par rapport à d'autres, comme celui du local technique.

Madame SALAZAR répond qu'effectivement la restauration du lavoir communal n'est pas une priorité mais il se dégrade. La couverture prend l'eau et les poutres sont abîmées. Quant au local technique, il est à l'étude et les agents ne sont pas oubliés, loin de là.

\* Monsieur VIDAL demande si la commune sollicite le plan de relance pour le lavoir si elle peut obtenir d'autres subventions du même type?

Madame SALAZAR répond par l'affirmative.

Elle donne ensuite le coût des travaux qui est estimé ainsi qu'il suit :

ENTREPRISES	Coût des travaux HT	TVA	Coût des travaux TTC
GEDIMAT	7 323.24 €	1 464.65 €	8787.89 €
SA BOURGEOIS	128.35 €	25.67 €	154.02 €
LOXAM	1 184.31 €	236.86 €	1421.17 €
RESEAU PRO	418.14 €	83.63 €	501.77 €
TREMOIS DECAMPS	249.23 €	49.85 €	299.08 €
BARBAT BARILLOT	722.20 €	144.44 €	866.64 €
BIG BENNE	519.00 €	103.80 €	622.80 €
BIG BENNE	519.00 €	103.80 €	622.80 €
<b>TOTAL COÛT DES TRAVAUX</b>	<b>11 063.47 €</b>	<b>2 212.70 €</b>	<b>13 276.17 €</b>

Les travaux peuvent être financés à hauteur de 60 % du coût HT soit : 11 063. 47 € HT soit 13 276. 17 € TTC

Subvention du Conseil Départemental : 6 638.08 €

Sur la partie du coût de l'intervention hebdomadaire d'Initiatives 77 (agence départementale d'insertion), le Conseil Départemental peut financer 50 % :

INITIATIVES 77	Nombre de semaines	Prix unitaire	Prix total
Couverture avec récupération des tuiles	17	1 001.00 €	17 017.00 €
Murs et ouvertures	10	1 005.00 €	10 050. 00€
<b>TOTAL DU COÛT DES INTERVENTIONS HEBDOMADAIRES</b>	<b>27</b>		<b>27 067.00 €</b>

Le coût des interventions hebdomadaires peut être financé à hauteur de 50 % soit pour 27 semaines au total :

Initiatives 77 : 27 067.00 €

Subvention du Conseil Départemental : 13 533.50 €

Madame la Maire précise que les frais de repas devront être pris en charge par la commune de BOMBON environ 41 repas par semaine.

Coût total de la restauration du lavoir communal qui s'élève à :

**11 063.47 € HT + 27 067.00 € = 38 130.47 €**

Restera à la charge de la commune : **20 171.59 € TTC**

Madame Salazar ajoute qu'elle a complété une "Fiche Action" dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) auprès de la CCBRC et qu'elle espère obtenir encore d'autres subventions pour réaliser cette restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour dont deux pouvoirs MM.GAUTHIER et LAPLANCHE) et 1 abstention (M. GALINOU), décide :

\* De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, soit 60 % sur la partie du coût HT des travaux et 50 % sur la partie du coût de l'intervention hebdomadaire, comme présenté ci-dessus.

\* D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

\* Dit que ces travaux seront réglés sur le budget de la M 14 en investissement sur 2022.

## **II INFORMATIONS DIVERSES :**

1°) Rue de Forest-Merlon et triangle de manœuvre:

- Pour faire suite aux réunions de la commission municipale sécurisation du village, Madame la Maire informe l'assemblée qu'avec Monsieur LEDROIT, elle a fait faire un devis par la société EIFFAGE pour réaliser un merlon en terre végétale dans le but de supprimer l'accès à la rue de la Bonde en venant de Melun et rendre le croisement moins dangereux. Il y aurait nécessairement une zone de retournement des camions pour le ramassage des poubelles des administrés.

Le montant total de ces travaux s'élève à 12 060.00 € TTC.

\* Monsieur LEDROIT indique qu'il serait nécessaire de convoquer les riverains pour connaître leurs avis.

\* Monsieur GALINOU demande si le merlon serait une solution définitive ou s'il n'existe pas une autre solution. Est-ce que des ralentisseurs ne seraient pas efficaces sachant qu'il y a un manque de visibilité dans la rue de la Bonde ? Il ajoute que lorsque l'on vient de Melun le manque d'identification est évident.

\* Monsieur DEIBER se demande s'il ne faut pas commencer par un tracé, une matérialisation au sol ?

\* Monsieur LEDROIT indique que dans le secteur de la rue de la Bonde il va y avoir plusieurs constructions car un permis d'aménager a été déposé récemment.

Après une longue discussion, il a été décidé que le groupe de travail de la commission sécurité devra se réunir à nouveau pour se rendre sur place et retravailler ce sujet.

2°) Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ouverture à la construction de la zone 2AU à l'urbanisation :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à une réunion avec les adjoints et Monsieur FEASSON l'Architecte des Bâtiments de France, l'orientation donnée est à la densification voire à la construction de petits habitats collectifs. Avec les adjoints, elle a reçu Madame Nolwenn LUCAS chargée d'étude à l'unité de planification territoire sud de la DDT. Suite à l'exposé de nos projets de constructions dans le cadre du PLU, Madame LUCAS indique que l'ouverture de la zone 2 AU est remise en cause. En effet, la loi ZAN « zéro artificialisation nette », loi climat et résilience conduit les élus à penser les villes et les aménagements urbains tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il faut donc attendre la décision de Madame LUCAS, après étude de notre dossier, sans doute courant janvier, nous saurons si l'ouverture de la zone 2AU pourra se faire ou pas.

### 3°) Entrepôt de déchets sauvages rue de Provins :

Voilà des années qu'à l'extrémité du village, rue de Provins, une décharge s'est installée sur trois parcelles agricoles avec stockage de déchets divers dont des véhicules hors d'usage. Madame la Maire indique qu'elle a attiré l'attention de Monsieur THIERIOT, Député sur cet état de fait et que lui-même a saisi le Secrétaire Général de la préfecture : Monsieur LE VELY.

Le 14 octobre 2021, l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France a procédé à une inspection du site, Madame la Maire et les adjoints étaient présents. A ce jour nous attendons les conclusions de cette inspection.

Selon le constat et s'il n'y a pas d'autres solutions, Madame la Maire précise qu'elle n'hésitera pas faire usage de ses prérogatives de police, pour que les choses évoluent et que ces parcelles agricoles soient débarrassées de ces décharges.

### 4°) Travaux de déblaiement sur le terrain rue de Forest – local technique:

\* Monsieur LEDROIT indique que la société Vincent Terrassement a évacué tous les gravats et le terrain est maintenant nu. Les travaux ont duré quinze jours au lieu de quatre. Il ajoute qu'ils se sont aperçus qu'au fond du terrain existent des souterrains qui correspondent avec la cave de la ferme Neuvy.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises afin de constituer un dossier financier pour pouvoir ensuite solliciter des subventions. Le coût s'élève à environ 260 000 euros HT, auxquels il faut ajouter la réfection des murs d'enceinte, le portail et les travaux concernant les souterrains. Du fait que la construction du local technique excède 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, le recours à un architecte pour élaborer le projet est nécessaire.

\* Monsieur BARJONNET indique que le coût du projet est démesuré par rapport à notre Commune.

Madame la Maire indique qu'il est possible d'installer, pour les agents techniques, des containers tout équipés avec électricité, eau, kitchenette, toilettes, douche, revêtement de sol, chauffage et isolation pour un montant d'environ 30 000 à 37 000 € HT.

### 5°) Cérémonie des vœux de Madame la Maire du 07 janvier 2022 et repas des anciens du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'au regard de la situation sanitaire de l'épidémie du Covid-19 elle n'organisera pas la cérémonie de ses vœux.

Elle ajoute que malheureusement le repas des anciens organisé par les membres du CCAS n'aura pas lieu non plus.

Le marché de Noël de l'école a été annulé ainsi que le food-truck.

- Madame la Maire insiste sur le fait qu'elle en est désolée et que ces décisions ne sont pas prises de gaieté de cœur, mais il convient de ne pas exposer les administrés pour éviter un nouveau cluster à Bombon comme en mars 2020.

### 6°) Nouvelles acquisitions de nouvelles illuminations de Noël :

- Madame la Maire indique qu'elle a eu de très bons retours vis-à-vis de l'acquisition et de l'installation des nouvelles illuminations et remercie Monsieur GAUTHIER qui s'en est occupé.

La crèche sera installée le 14 décembre prochain par les agents du service technique avec l'aide des résidents de L'Adapei 77 (Association Départementale des Amis parents Enfants Inadaptés).

### 7°) Vente du Picardy :

- Madame la Maire explique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu en mairie en présence de Monsieur THIERIOT, Député, Monsieur LE VELY, le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de la Banque de France du 77, afin d'étudier le projet de reprise de Monsieur LAUNAY concernant le bar/tabac, le restaurant et l'installation d'une épicerie.



La vente du bâtiment du Picardy est prévue le 09 décembre prochain.

8°) Déchetterie de Mormant :

La déchetterie de Mormant sera fermée les vendredis 24 et 31 décembre 2021 après-midi. Pour des raisons de travaux de réhabilitation elle fermera entre 4 à 6 mois et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

\* Monsieur LE SCANFF distribue aux membres présents une proposition du SMETOM-GEEODE relative au nombre de passages par catégorie de véhicule sur l'ensemble du territoire.

9°) City stade :

- Madame la Maire indique qu'elle est toujours en attente de la réponse de la Région concernant la demande de subvention.

10°) Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Epicerie Solidaire - Coubert :

\* Madame TILLIETTE fait part à l'assemblée que chaque année la CCBRC organise fin novembre une collecte de la Banque Alimentaire. L'Epicerie Solidaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a choisi le LIDL situé avenue de la Butte Gayen 94440 à Santeny, comme lieu de collecte. Chaque personne doit être disponible par plage horaire de deux heures par jour et par personne.

Elle ajoute qu'elle a participé à cette collecte et qu'il manquait des volontaires pour prêter main-forte aux bénévoles.

11°) Ateliers participatifs transition écologique proposés par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

\* Monsieur LE SCANFF fait part à l'assemblée que le 30 novembre dernier il a participé à l'atelier sur la transition écologique et énergétique. Après une restitution de la consultation citoyenne sur les attentes de la population, la CCBRC a proposé cet atelier à tous les élus du territoire afin qu'ils soient au même niveau d'information sur l'état des lieux de cette thématique, les besoins identifiés, les objectifs à développer ainsi à mettre en œuvre.

Deux autres ateliers participatifs ont été proposés par la CCBRC mais aucun élu de la commune de BOMBON ne s'est inscrit sur l'atelier participatif les services à la population.

Madame la Maire regrette ce manque de participation et encourage tous les conseillers qui sont disponibles à venir à ce type de réunion.

### **III QUESTIONS DIVERSES :**

1°) Chasseurs :

\*Monsieur GALINOUE signale que certains week-ends il est angoissant de se promener sur les chemins communaux, en période de chasse.

- Madame la Maire répond que plusieurs administrés sont venus se plaindre et que Madame TILLIETTE lui avait signalé ce problème. De ce fait, elles ont reçu toutes les deux les responsables de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77).

Madame la Maire précise que la chasse est officiellement ouverte de septembre à février. Le droit de chasse appartient aux propriétaires des terrains sur lesquels les chasseurs se trouvent et que se promener sur un chemin communal n'est pas synonyme de sécurité : ce chemin peut traverser un territoire de chasse. Sur Bombon, deux territoires de chasse, avec plan, sont bien identifiés. Là, la chasse n'a lieu que le dimanche et jours fériés mais ni le mercredi ni le samedi. Le premier dimanche de chaque mois a lieu la chasse aux gros gibiers, des panneaux l'indiquent, notamment sur le bord des routes.

Les vendredis 17 décembre et 21 janvier, le matin seulement, l'espace naturel sensible, c'est-à-dire les Bordes des bois de Challonges, devient territoire de chasse. Là encore des panneaux l'indiquent.

Madame la Maire précise qu'elle recevra, avec Madame TILLIETTE, les deux présidents de chasse de Bombon, Monsieur GOUBERT et Monsieur BUCHER, le 06 janvier 2022.

2°) Boîte à livres:

\* Monsieur GALINOU interroge Madame la Maire afin de savoir qui va gérer les boîtes à livres.

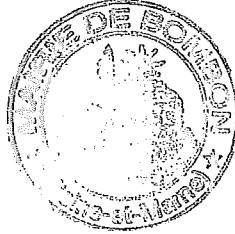
\*Du fait que Monsieur AUDOIN est à l'origine de cette idée, il propose de s'en occuper afin qu'elles ne soient pas pleines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

La Maire,



J. SALAZAR



Le secrétaire de séance,

C. DELENIN

Mme SALAZAR	M. LEDROIT	M. LE SCANFF	M. GAUTHIER Pouvoir donné à M. LEDROIT	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE Pouvoir donné à Mme SALAZAR	M. BARJONNET	